

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**Arrêté de mise en sécurité**

**Interdiction d'accès aux parcelles AB115 et AB116**  
**suite à l'éboulement d'une partie de la falaise de Chalonne**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Considérant après constat par les services techniques que l'éboulement de la falaise située sur les parcelles AB115 et AB116 à Chalonne présente un risque de chute de blocs de pierre et de végétation,

Considérant qu'il existe un danger immédiat pour les piétons et les véhicules stationnés au pied de la falaise,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de pierre ou de végétation et de l'instabilité de certains pans de la falaise,

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il convient de réglementer l'accès au site,

**ARRETE**

**Article 1 - A partir du 20 décembre 2024 :**

- l'accès aux parcelles AB115 et AB116 sera interdit,
- l'accès et le stationnement de véhicules sur ces parcelles sera interdit,

**Article 2** -Les mesures de protection (blocs bétons) et les barrières seront installés et maintenus en place par les services techniques de la commune de Gond-Pontouvre.

**Article 3** -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi que sur le site.

**Article 4** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 20 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Gérard DEZIER



MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE  
16160 (Charente)